



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9
Fax : 05 49 26 59 95

**CENTRES SOCIAUX
ASSURES MAIF ET
TITULAIRES DU CONTRAT
RAQVAM**

ATTESTATION D'ASSURANCE TELETRAVAILLEURS

**Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur
Année 2020**

MAIF atteste que :

Tous les salariés des Centres Sociaux souscripteurs d'un contrat d'assurance Risques Autres Que Véhicules A Moteur auprès de la MAIF bénéficient des mêmes conditions d'assurance lorsqu'ils sont en télétravail que sur leur lieu de travail habituel.

Le contrat garantit notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Plafond de la garantie "Responsabilité civile"

- Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
<i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</i>	<i>30 000 000 €/sinistre</i>
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €/sinistre
- Responsabilité Civile "produits" y compris intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance
• dont frais de retrait	1 000 000 € /année d'assurance
- Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 25/03/2020
Le Représentant de la Société

